

FIMO/FCO

LA DELIVRANCE D'UNE NOUVELLE CARTE DE QUALIFICATION POUR LES CONDUCTEURS

L'essentiel

Conformément à la directive n° 2003/59/CE du Parlement européen et au décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés au transport routiers de marchandises ou de voyageurs, les conducteurs routiers doivent être en possession d'une carte de qualification de conducteur, apportant la preuve de leur qualification initiale et du suivi de la formation continue. Cette carte est renouvelable tous les 5 ans à chaque session de formation. Elle doit être présentée aux forces de l'ordre lors des contrôles routiers.

Un arrêté du Ministre chargé des transports devait fixer le modèle de cette carte ainsi que les conditions de sa délivrance. Cet arrêté n'est toujours pas paru.

Mais le Ministère a, d'ores et déjà, confié à ChronoServices, filiale du Groupe Imprimerie Nationale, la délivrance de cette nouvelle carte et un calendrier de mise en œuvre a été mis en place pour sa délivrance.

L'arrêté devrait confirmer ces modalités.

Contact : Anne-Marie Chéron - Mail : cheronam@fntp.fr - Tél. : 01 44 13 31 36

TEXTES DE REFERENCE :

Décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés au transport routiers de marchandises ou de voyageurs

Décret n° 2010-931 du 24 août 2010 modifiant le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés au transport routiers de marchandises ou de voyageurs

DANS QUELS CAS DOIT ÊTRE DÉLIVRÉE LA CARTE DE QUALIFICATION DE CONDUCTEUR ?

La carte de qualification de conducteur doit être délivrée dans les cas suivants :

- à l'issue d'une formation initiale longue sanctionnée par l'un des diplômes ou titres suivants :
 - CAP conducteur routier marchandises,
 - BEP conduite et services dans le transport routier,
 - Titre professionnel de conducteur du transport routier de marchandises sur tous véhicules,
 - Titre professionnel de conducteur du transport routier de marchandises sur porteur.
- à l'issue de la Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO)
- à l'issue de la formation « passerelle » complémentaire permettant de passer du transport de marchandises au transport de voyageurs ou inversement,
- à l'issue du stage de Formation Continue Obligatoire (FCO) renouvelable tous les 5 ans.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DE LA CARTE DE QUALIFICATION DE CONDUCTEUR ?

La société ChronoServices a été habilitée par le Secrétariat d'État aux Transports pour gérer les demandes de carte de qualification de conducteur directement avec les centres de formation agréés.

Le centre de formation est chargé :

- d'informer le conducteur pendant sa formation ou son stage ;
- de remettre le formulaire de demande à remplir par le conducteur : celui-ci doit fournir une photo d'identité et sa signature à numériser, ou le n° de sa carte de chronotachygraphe ;
- de transférer le dossier de demande à ChronoServices ;
- de remettre la carte de qualification au conducteur à l'issue de sa formation.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

La délivrance de la carte de qualification de conducteur se met en place progressivement au rythme des formations :

✓ Pour les conducteurs ayant suivi une formation depuis le 6 septembre 2010, les centres de formation agréés font systématiquement les demandes de carte de qualification auprès de ChronoServices pour leurs stagiaires en formation initiale et en formation continue.

✓ Pour les conducteurs ayant obtenu une FIMO, un diplôme ou titre professionnel ou ayant suivi une formation « passerelle » entre le 10 septembre 2009 et le 5 septembre 2010, ChronoServices doit leur adresser un courrier accompagné d'un formulaire de demande de carte de qualification. Après l'avoir complété, les conducteurs doivent retourner ce formulaire à ChronoServices.

Le dossier doit être retourné complet (formulaire + photocopie du permis de conduire) avant le 31 décembre 2010. Passé cette date, la délivrance de la carte sera facturée.

Si un conducteur n'a pas reçu le courrier de ChronoServices, il doit prendre contact avec le centre de formation dans lequel il a obtenu sa formation.

Nous attirons l'attention des entreprises pour qu'elles informent l'ensemble de leurs conducteurs concernés et les sensibilisent à la nécessité de renvoyer leur dossier dans les temps.

✓ Pour les conducteurs ayant suivi une formation avant le 10 septembre 2009, la carte de qualification de conducteur leur sera remise lors de leur prochaine formation dans un centre agréé.